

DANGER ALERTE

UNE EXPLOSION ET UN INCENDIE MORTELS DANS UNE STATION-SERVICE

Deux personnes ont été tuées par suite d'une explosion et d'un incendie dans une station-service. L'explosion s'est produite lorsqu'un liquide inflammable vaporisé s'est enflammé dans le sous-sol du garage.

L'accident est survenu lorsque les victimes installaient une pompe d'assèchement afin d'éliminer de l'eau qui s'était accumulée dans le sous-sol.

Des enquêtes ont révélé que le liquide inflammable s'était accumulé dans le sous-sol sur une certaine période, soit en raison d'un déversement de pétrole à l'intérieur du garage ou d'un sol contaminé par le pétrole adjacent au sous-sol.

L'étincelle qui a enflammé le liquide inflammable vaporisé aurait pu provenir de la pompe d'assèchement qu'on installait ou d'une pompe à eau qui se trouvait déjà dans le sous-sol.

La Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail (CSSIAT) du Nouveau-Brunswick recommande les mesures suivantes afin de prévenir d'autres accidents semblables :

- Dans la mesure du possible, on devrait remplir les sous-sols ou les espaces vides dans les garages afin d'éliminer l'accumulation possible d'un liquide inflammable.
- Dans les cas où du liquide inflammable pourrait s'accumuler, l'employeur devrait faire ce qui suit :
 - a) ne se servir que d'équipement électrique qui a été conçu à l'épreuve de l'explosion;
 - b) installer un système de ventilation à l'épreuve de l'explosion afin de maintenir le liquide inflammable vaporisé bien au-dessous du niveau d'explosion;
 - c) installer un appareil de surveillance continue pour avertir les travailleurs de la présence de vapeurs inflammables.
- Tous les employés doivent être formés pour reconnaître les dangers liés à la manutention, à l'entreposage et à l'usage des liquides inflammables.



Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec la CSSIAT au 1 800 222-9775 ou visiter son site Web au www.whscc.nb.ca.